UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

MARDI 10 AVRIL 2018

Vote pour tes représentants étudiants

Comment monter une liste de candidats ?

Sont éligibles, les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales qui seront affichées au moins 20 jours avant la date du scrutin.

Le dépôt de candidature est obligatoire (les imprimés types sont téléchargeables sur le site de l'UPVD – espace élections).

La date limite de réception des candidatures est fixée au mardi 27 mars à 12h00. Elles sont à déposer au Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques (SAIJ).

Les porteurs de listes de candidatures sont invités à ne pas attendre la date limite de dépôt afin de permettre la vérification des listes, leur régularité et leurs éventuelles modifications.

Chaque liste doit être accompagnée des déclarations de candidature individuelle, datées et signées par les candidats qui doivent préciser leurs prénom et nom précédés de leur civilité (Mme ou M.), la date du scrutin et le collège concerné.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Alternance d'un candidat de chaque sexe (cf. 5ème alinéa de l'article D. 719-22)

Chaque liste de candidats aux élections des conseils centraux est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En cas de nombre impair de candidats : une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit : Femme/Homme/Femme ou Homme/Femme/Homme.

Listes incomplètes

Les listes de candidats aux élections aux conseils peuvent être incomplètes, sous réserve des dispositions suivantes :

- Toutes les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (hors cas de la formalité impossible qui devra être prouvée).
- Pour l'élection des représentants des usagers aux conseils des EPSCP, les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (cf. article D. 719-22).

Invalidation d'une ou plusieurs candidatures individuelles

Dans l'hypothèse où, au moment du dépôt des listes, l'établissement constate l'inéligibilité d'une personne de la liste, un autre candidat peut être substitué au candidat inéligible. Il appartient à la liste de veiller, dans ce cas, à respecter les obligations incombant à la liste (alternance d'un candidat de chaque sexe, nombre minimum de candidats sur la liste).

Nombre maximum de candidats par liste

Le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir. Toutefois, pour

l'élection des représentants des usagers aux conseils des EPSCP, et compte tenu de l'élection de membres suppléants, l**e nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir**.

Suppléants

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires (cf. article D. 719-20). Ils sont « déterminés » en fonction du résultat à l'élection et sont donc désignés, après les membres titulaires, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. **Chaque suppléant ainsi désigné est associé à un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste** (cf. article D. 719-21).

Soutien(s)

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Personne habilitée à déposer une liste

Le dépôt des listes peut être effectué par toute personne de la liste de l'établissement où ont lieu les élections. En conséquence, il appartient à chaque organisation présentant une liste de **mandater UNE personne de la liste qui pourra déposer la liste de candidats en son nom**.

Régularisation d'une liste

Une liste de candidats qui n'est pas recevable au moment où elle est déposée ne peut pas être régularisée au-delà de la date limite de dépôt des listes de candidats.

Répartition par grands secteurs

Les représentants étudiants sont répartis par grands secteurs selon les conseils centraux.
Les listes sont à déposer par secteur.

Secteur « juridique, économique et gestion » (JEG)	Secteur « art, lettres et langues et sciences humaines et sociales » (ALL SHS)	Secteur « sciences et technologies » (ST)
• Faculté Sciences Juridiques et Économiques (SJE) • Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	• Faculté des Lettres et Sciences humaines (LSH) • Institut Franco-Catalan Transfrontalier (IFCT)	• Faculté des Sciences Exactes et Expérimentales (SEE) • Institut Universitaire Technologique (IUT)
2 élus étudiant CR **4 élus étudiants CFVU**	**1 élu étudiant CR** **4 élus étudiants CFVU**	**1 élu étudiant CR** **4 élus étudiants CFVU**
Pour le Conseil d'Administration, les listes assurent au moins la représentation d'au moins 2 des grands secteurs		

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

www.univ-perp.fr

/UPVD66

@UPVD1

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66 860 Perpignan Cedex 9
33 (0)4 68 66 20 00